

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

**Convocation adressée aux Conseillers
par courrier le :**

14 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 14 février 2022 par Madame le Maire, Mme DEBALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Mme DEBALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, M. FROGER David, M. CHAMPION Pierre, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme PELLUAU Carole, Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle, Mme MERCIER Céline, Mme LABREVOIT Sandrine, Mme CHASLE Sophie, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEBALLÉE Victorien.

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 22

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à Mme GOURON Claude

Etaient absents excusés :

M. SIMONIN Denis

Etaient absents non excusés :

Néant

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Monsieur Franck MAZET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N° 05 / 2022

TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la mise en disponibilité de l'agent comptable à compter du 1er mai 2022, et de la nécessité d'assurer son remplacement et une période de tuilage d'une part, de recourir au titre d'emplois non permanents à des saisonniers pour le service technique, d'autre part.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} mars 2022 d'un emploi permanent de gestionnaire comptable à temps complet à raison de 35/35^{ème}. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la préparation et l'exécution des dépenses et recettes communales. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint administratifs aux grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou par un agent contractuel.
- La création d'un poste saisonnier d'Agent polyvalent des services techniques pour renforcer le service technique du cadre d'emploi des adjoints techniques, contractuel (article 3-2).

Madame le Maire présente ensuite le tableau des effectifs tel qu'il apparaît au 1^{er} janvier 2022 et propose de le mettre à jour à compter du 1^{er} mars 2022 suite aux avancements de grade, aux départs de certains agents ou aux nominations qui n'ont pas été effectuées sur le grade supérieur et de supprimer en conséquence les postes suivants :

➤ 1 adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	(D 2020/62 du 05/10/2020)
➤ 1 adjoint d'animation (30/35 ^{ème})	(D 2019/23 du 25/03/2019)
➤ 2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	(D 2020/62 du 05/10/2020)
➤ 2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	(D 2019/55 du 05/10/2020)
➤ 1 adjoint technique (21.66/35 ^{ème})	² (D 2011/47 du 26/09/2011)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions de Madame le Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité qui sera annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Madame le Maire,
Pascale DEVALLÉE

